EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n° 12-2024

Nombres de conseillers :	**19**	L'an deux mil vingt-quatre,
En exercice :	**19**	Le 29 février 2024
Présents :	**12**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 février 2024

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Jocelyne BLAZER – Jean-Pierre SZWED – Brigitte FLEURY – Marie-Julie SENEZE – Yohann FURNON – Françoise SUDAN – Martial MEDA – Sandrine SHAW – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nolwenn SUDAN.

Absents ayant donné procuration : Patricia ALTHERR (procuration à A. Hofer Favre) - Cyrielle CHAMOT (procuration à J. Blazer) - Marie-Julie MAILLEFER (procuration à M. Meda)

Absents : Xavier MAIRE - Nicolas JAN - Cédric HERNALSTEENS - Corentin RINALDI

Secrétaires de séance : Michel PETER – Françoise SUDAN

Délibération n°12-2024 : devis pour réparations sur le toit de la salle JAL

Mme le maire rappelle que les problèmes d'étanchéité du toit de la salle Jean Antoine Lépine persistent et s'aggravent.

Après expertises et recherche des procédures engagées précédemment auprès de la compagnie d'assurance et de(s) entreprise(s) ayant réalisé initialement les travaux, il apparaît que la commune a bien été indemnisée pour réaliser des travaux de réparation mais aucune intervention de l'entreprise responsable dans le cadre de la garantie décennale.

Des travaux ayant été engagés précédemment, par d'autres prestataires, il n'est plus possible de faire jouer la garantie et la commune doit initier la réalisation de nouvelles dégradations, bien que le défaut de bonne exécution des travaux à l'origine soit évoqué par les prestataires sollicités pour devis.

La commune a demandé la réalisation de devis par des entreprises locales.

L'entreprise MELANNO ZINGUERIE accepterait de réaliser la mission et propose un devis de réparations détaillées dans le devis, qui s'élève à 3976.00 € HT, soit 4 771.20 € TTC

Après délibération, le conseil municipal est appelé à :

- Valider le recours à la société Melanno Zinguerie
- Autoriser le maire à signer le devis et tout acte y afférent

Pour extrait conforme,

Fait à Challex, le 29 février 2024

Le Maire,

Aline HOFER FAVRE

MAIRIE DE CHALLEX
DEPARTEMENT DE L'AIN